

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE****1 DONNÉES DE BASE DU CONTRAT**

1.1 Dans ces Conditions Générales de Vente (les "Conditions"), le "Vendeur" signifie Omron Electronic Components Europe B.V. ou ses entités filiales. "L'Acheteur" signifie l'entité qui accepte une offre du vendeur pour la vente de Marchandises ou dont la commande de Marchandises est acceptée par le Vendeur, et "Marchandises" signifie toute marchandise que le Vendeur accepte de fournir par écrit à l'acheteur. Les références à la vente seront interprétées comme références à la livraison, et les références aux Marchandises, seront interprétées, là où cela s'appliquera, comme des références à des services; les références à la qualité des marchandises comme références à la qualité des services; les références à la livraison des marchandises comme références à la prestation de services et les références à la réparation ou au remplacement comme des références à la correction ou au retravail. De telles références seront logiquement modifiées là où cela s'appliquera.

1.2 Ces Conditions Générales sont applicables à toutes les offres, commandes, confirmations, factures et contrats par voie desquels le Vendeur s'engage à fournir des Marchandises à l'acheteur. N'importe quelles Conditions Générales ou autres conditions de l'acheteur sont ici explicitement exclues.

1.3 Les offres du Vendeur s'entendent sans engagement. Elles ne l'engageront que si elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur.

1.4 Ce n'est qu'après la confirmation écrite du Vendeur qu'existera un contrat contraignant ("le Contrat"). Les termes de ce Contrat annuleront et remplaceront n'importe quel(les) autre négociation, contrat ou accord entre le Vendeur et l'acheteur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

1.5 Les informations contenues dans les dessins, les publicités, les catalogues et autres documents similaires du vendeur sont publiées dans le seul but de donner une idée approximative des marchandises qui y sont décrites, sans aucune responsabilité de la part du Vendeur. Toute erreur de dactylographie, d'écritures ou autres erreurs ou omissions semblables dans n'importe quelle littérature de vente, listes de prix, factures ou autres documents publiés par le Vendeur seront sujets à correction sans aucune responsabilité de la part du Vendeur.

**2 PRIX ET PAIEMENT**

2.1 Les prix nets seront mentionnés en Euros et s'entendent hors TVA, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement.

2.2 A moins qu'il n'en soit convenu autrement, l'acheteur effectuera le paiement complet pour les Marchandises facturées par le Vendeur dans les 30 jours à partir de la date de facture. Le délai de paiement sera primordial.

2.3 Le Vendeur aura le droit de facturer à l'acheteur une livraison partielle des Marchandises.

2.4 Sous réserve de tout autre droit du Vendeur, en cas de paiement tardif de l'acheteur, l'acheteur sera tenu de payer l'intérêt sur cette somme au Vendeur sans notification, à partir de la date d'échéance du paiement, à un taux annuel qui ne sera pas inférieur à 8 pour cent au-dessus du taux de référence de la Banque Centrale Européenne, s'ajoutant quotidiennement jusqu'à ce que le paiement soit effectué, avant ou après n'importe quel jugement. Les intérêts seront également facturés sur tout intérêt dû mais non payé.

2.5 L'acheteur ne sera pas en droit de refuser de payer n'importe quelle facture en raison d'un droit quelconque à se rembourser ou de n'importe quel(les) réclamation ou litige avec le Vendeur, que ce soit en relation avec la qualité des Marchandises ou pour d'autres raisons.

2.6 En cas de faillite, de moratoire de paiement ou de saisie chez l'acheteur, tous les montants dus par l'acheteur au Vendeur seront dus et payables immédiatement et intégralement, et le Vendeur sera en droit de se faire rembourser de ses créances immédiatement.

2.7 Si le Vendeur encourt des pertes de taux de change, en raison du manque de l'acheteur à payer à la date d'échéance, le Vendeur sera en droit d'obtenir des dédommagements de l'acheteur équivalents au montant de ces pertes.

2.8 Sous réserve de tout autre droit du vendeur, le Vendeur sera en droit de suspendre l'exécution ou de mettre fin intégralement ou partiellement au Contrat s'il croit raisonnablement que l'acheteur n'effectuera pas le paiement, conformément aux stipulations des présentes.

**3 LIVRAISON**

3.1 A moins qu'il n'en soit convenu autrement, la livraison s'entendra hors usine (Incoterms 2000), dans les usines du Vendeur, ou à une autre adresse désignée par le Vendeur.

3.2 Sauf si l'inverse a été confirmé par écrit par le Vendeur, les dates et heures données pour la livraison des Marchandises ne seront données qu'en guise d'approximation. Si aucune date n'est spécifiée, la livraison sera faite dans un délai raisonnable. Le Vendeur fera tous les efforts raisonnables pour se conformer à son approximation. Il se réserve cependant le droit de modifier cette approximation.

3.3 Le Vendeur fournira les marchandises dans les lots ou conditionnements qu'il jugera appropriés. Ni l'incapacité du Vendeur à livrer un ou plusieurs lots ou conditionnements ni une livraison inférieure ou supérieure ne donneront à l'acheteur le droit de refuser ces Marchandises ou les livraisons suivantes, de réclamer des dédommagements ou de mettre fin au Contrat et l'acheteur paiera pour ces Marchandises au pro rata du taux du contrat.

3.4 Si, pour n'importe quelle raison, l'acheteur n'acceptait pas la livraison des Marchandises lorsque celles-ci sont prêtes à être livrées ou si le Vendeur était incapable de livrer les marchandises à temps parce que l'acheteur n'a pas fourni les instructions, les documents, les licences ou les autorisations appropriées, (i) le risque des marchandises passera à l'acheteur (y compris pour la perte et l'endommagement); (ii) les Marchandises seront considérées comme ayant été livrées et (iii) le Vendeur pourra les stocker jusqu'à la livraison, et l'acheteur sera responsable pour tous les frais et dépenses pour ce faire.

3.5 Le Vendeur ne sera pas responsable pour toute perte directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes comprenant, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte d'affaires, la disparition de clientèle) ni pour tous frais, dommages, charges ou dépenses causés directement ou indirectement par n'importe quel retard dans la livraison des Marchandises, et aucun retard ne donnera à l'acheteur le droit de mettre fin ou d'annuler le Contrat, à moins qu'un tel retard n'exécède 180 jours.

**4 PROPRIÉTÉ ET RISQUES**

4.1 Tous les risques passeront à l'acheteur au moment de la livraison. Indépendamment du temps réel de la livraison, les Marchandises resteront la propriété absolue du Vendeur jusqu'à ce que l'acheteur ait payé l'intégralité des montants dus au Vendeur par l'acheteur (TVA comprise) sur n'importe quel compte, dans le cadre de n'importe quelle transaction.

4.2 Jusqu'à ce que le dit paiement ait été effectué, l'acheteur devra détenir les Marchandises sur base fiduciaire, stocker les Marchandises (hors frais pour le Vendeur) séparément des autres marchandises, de manière à ce qu'elles restent rapidement identifiables comme propriétés du Vendeur, garder les Marchandises en conditions satisfaisantes, les maintenir assurées au profit du Vendeur pour leur prix intégral contre tous les risques, et collaborer avec l'acheteur pour toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les biens du Vendeur.

4.3 L'acheteur n'est pas en droit d'engager ou de céder des Marchandises comme cautions pour des parties tierces.

4.4 Le Vendeur pourra, à n'importe quel moment, rentrer en possession ou assurer le retour des Marchandises qui n'ont pas été payées, et qui sont détenues ou sous le contrôle de l'acheteur, sans autre notification, mise en défaut ou intervention légale. L'acheteur autorise ici le Vendeur à accéder à tous ses locaux à cette fin.

**5 GARANTIE**

5.1 Le Vendeur garantit, aux conditions établies ci-dessous, que les Marchandises, au moment de la livraison, seront exemptes de défauts de matériel et de fautes de fabrication pendant une période de 12 mois à partir de ce moment.

5.2 Toute réclamation faite par l'acheteur en raison de défaut ou de faute dans la qualité ou la condition des marchandises sera communiquée au Vendeur dans les 5 jours à partir de la date de la livraison, ou là où le défaut ou la panne n'étaient pas apparents à une inspection raisonnable, dans un temps raisonnable après apparition du défaut ou de la panne mais pas plus tard que 6 mois après la livraison.

5.3 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable pour tout défaut dans les Marchandises, résultant de n'importe quel dessin, design ou spécification fournis par l'acheteur, ou si le prix total des Marchandises n'a pas été payé à la date d'échéance du paiement. En outre, cette

garantie ne s'appliquera pas à n'importe quel défaut survenant en raison d'usure normale, d'endommagement volontaire, de négligence, de modification ou de réparation des Marchandises sans l'approbation du Vendeur, de manque par l'acheteur à suivre les instructions du Vendeur (verbales ou écrites) ou d'absence de stockage, d'installation, de maintenance ou d'utilisation des Marchandises dans un environnement adéquat et avec les soins raisonnablement dus.

5.4 Là où une réclamation valide concernant les Marchandises, en raison de défauts de matériel ou de fautes de fabrication, sera communiquée au Vendeur conformément à ce qui est prévu dans ces Conditions, le Vendeur, à sa discrétion, remplacera les Marchandises ou remboursera à l'acheteur le prix de celles-ci. Ce qui est prévu ci-dessus représente les seuls dédommagements de l'acheteur pour des manques dans le cadre de la garantie susnommée, et les seules obligations du Vendeur en cas de tels manques. Toute marchandise ou partie de celle-ci restera ou deviendra donc, en cas de remplacement, la propriété du Vendeur et sera immédiatement renvoyée au Vendeur par l'acheteur.

5.5 Hormis les garanties explicitement contenues dans les présentes, le Vendeur n'accorde aucunes autres conditions, garanties ou engagements, explicites ou implicites, de fait ou de droit, y compris mais sans s'y limiter, toute garantie implicite que la qualité est satisfaisante, garantie de commercialité, d'adéquation à un objectif ou un titre particuliers ou garantie de non-infraction, le tout étant explicitement exclu dans le sens le plus large qui soit autorisé par la loi.

5.6 Le logiciel fourni par le Vendeur est fourni "TEL QUEL" et le Vendeur n'accordera aucune condition, garantie ou engagement quel qu'ils soient au sujet de ce logiciel, y compris mais sans s'y limiter, toute garantie implicite que la qualité est satisfaisante, garantie de commercialité, d'adéquation à un objectif ou un titre particuliers ou garantie de non-infraction, le tout étant explicitement exclu ici dans le sens le plus large qui soit autorisé par la loi. En outre, le Vendeur ne garantit par les résultats de son utilisation ni que le logiciel est sans erreur ou que son utilisation sera ininterrompue. Le logiciel n'est pas garanti comme étant dénué d'erreurs et il n'y a aucune garantie d'inter-exploitabilité ou de compatibilité avec d'autres équipements ou logiciels quels qu'ils soient.

5.7 Si le Vendeur fournit des logiciels ou du matériel informatique de parties tierces autres que le Vendeur, aucunes des garanties contenues dans les présentes ne s'appliqueront. Les conditions et garanties de ces parties tierces s'appliqueront exclusivement à ces logiciels ou matériel informatique et le Vendeur ne sera tenu que de fournir des informations sur ces conditions ou ces garanties, quand il lui sera demandé.

5.8 Si les limitations ou dénégations ci-dessus étaient déclarées invalides par un tribunal ou une autorité gouvernementale compétente, l'acheteur consent à ce que son dédommagement se limite au prix d'achat des Marchandises non conformes à la garantie prévue dans cette section.

**6 DROIT DE PROPRIÉTÉ**

6.1 Tous les droits d'auteurs, brevets, secrets commerciaux et autres droits de propriété ou de propriété intellectuelle sur les Marchandises, leur conditionnement et toutes les informations que le Vendeur pourrait fournir à l'acheteur ou à ses agents ou employés, resteront de tout temps détenus par le Vendeur et l'acheteur n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle ou licence concernant ces Marchandises et ne pourra copier ou imiter ces Marchandises.

6.2 Pendant et après l'exécution de ce contrat, l'acheteur gardera confidentielles les Marchandises et toute information confidentielle du Vendeur ("Informations Confidentielles") et ne les rendra pas disponibles ou accessibles, à n'importe quelle partie tierce ni ne le permettra à ses employés, ses agents ou ses sous-contractants de n'importe quelle manière, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. La propagation interne par l'acheteur des Informations Confidentielles parmi ses employés, agents ou sous-contractants requerra un accord écrit qui préservera la confidentialité des Informations Confidentielles et en restreindra l'usage.

6.3 L'acheteur consent au rassemblement, à l'utilisation et à la transmission d'informations personnelles ou de correspondance fournie par l'acheteur ou ses agents, ses représentants, ses employés ou autres tierces personnes en relation avec lui ("Données Personnelles") par le Vendeur. Le Vendeur peut rassembler, utiliser et transmettre ces Données Personnelles pour le traitement des commandes, la gestion du compte de l'acheteur chez le Vendeur et la compilation d'agrégats statistiques de distribution et d'utilisation des Marchandises. Le Vendeur mettra en oeuvre tous les efforts raisonnables pour supprimer les Données Personnelles dès l'instant où elles ne seront plus nécessaires dans ces buts. L'acheteur peut demander l'accès à ces Données Personnelles et la correction de celles-ci en contactant le Vendeur.

**7 ORDRE**

7.1 L'acheteur ne sera pas en droit de transférer le Contrat ou n'importe quelle partie de celui-ci sans l'approbation écrite préalable du Vendeur.

7.2 L'acheteur peut transférer le Contrat ou toute partie de celui-ci à ses entités filiales ou ses sous-contractants.

**8 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

8.1 Le Vendeur ne sera pas responsable à l'égard de l'acheteur ou ne sera pas considéré comme étant en défaut dans le cadre de ce Contrat pour n'importe quelle raison se trouvant hors de son contrôle raisonnable, que cela ait été prévisible ou non. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, les causes prévues ci-dessous seront considérées comme causes résidant hors du contrôle raisonnable du Vendeur: les cas de force majeure, les désastres naturels, les explosions, les inondations, la tempête, l'incendie, les conditions climatiques extrêmes, les accidents, la guerre ou circonstances semblables, les menaces de guerre, les insurrections, le terrorisme, les troubles civils et les réquisitions; les actes, restrictions, réglementations, interdictions ou mesures quelconques de la part de n'importe quelle autorité gouvernementale, parlementaire ou locale, les réglementations d'importation et d'exportation, les embargos, les grèves, les lock-out, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux (impliquant ou non les employés du Vendeur ou d'une partie tierce); les difficultés à obtenir des matières premières, de la main d'œuvre, du combustible ainsi que les pannes de courant ou de machines.

8.2 Il est de la responsabilité de l'acheteur d'évaluer la précision, l'exhaustivité, la fiabilité et l'utilité de toute recommandation, tout conseil ou toute information fournis par le Vendeur et concernant l'adéquation de n'importe quelle Marchandise à des applications et des systèmes spécifiques ou autres. De telles informations ne seront pas interprétées ou suivies comme des conseils professionnels ou comme des conseils concernant des faits ou des sujets spécifiques. En conséquence, le Vendeur ne peut assumer et n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour n'importe quelle utilisation ou n'importe quel usage de ces informations.

8.3 Dans toute l'étendue de ce qui est permis par la loi, la responsabilité totale du Vendeur pour cause de contrat, préjudice (y compris la négligence ou le non respect d'une obligation statutaire), présentation erronée des faits, restitution ou autre, surgissant en rapport avec un dommage direct dans l'exécution ou l'intention d'exécution du Contrat, ne dépassera pas dans sa totalité, pour chaque violation respective ou pour des séries de violations en relations l'une avec l'autre, le prix réellement payé par l'acheteur au Vendeur dans le cadre du Contrat concerné.

8.4 En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable à l'égard de l'acheteur pour toute perte ou tout dommage indirects ou consécutifs (ce qui est le cas pour perte de profit, perte d'affaires, disparition de clientèle, rétractation, démantèlement ou autre), tous coûts, dépenses ou autres réclamations de dédommagements consécutifs, y compris mais sans s'y limiter les dommages-intérêts punitifs et les dommages-intérêts exemplaires, quelle qu'en soit la cause, surgissant de ou en rapport avec la vente des Marchandises, même si le Vendeur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

8.5 Rien dans ces conditions n'exclura ni ne limitera la responsabilité du Vendeur pour la mort ou les blessures de personnes causées par sa propre négligence, ou toute autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée dans le cadre de la législation en application. Si une exclusion/limitation de responsabilité n'était pas valide dans une quelconque juridiction, l'exclusion/la limitation sera considérée comme étant remplacée par une exclusion/limitation valide se rapprochant le plus de l'intention et de l'objectif de l'exclusion d'origine.

**9 FIN DU CONTRAT**

9.1 Le Vendeur aura le droit de mettre fin au Contrat immédiatement, sous réserve des droits acquis par le Vendeur, et sans autre responsabilité ultérieure, si l'acheteur manque à payer à

sa date d'échéance tout montant dû dans le cadre du Contrat ou dans le cadre de toute autre transaction, s'il commet des violations continues ou graves du Contrat et s'il manque à réparer ces violations (si réparables) dans les 10 jours à partir de la date à laquelle l'événement donnant lieu à cette violation s'est produit, dans le cas de faillite de l'Acheteur, moratoire de paiement ou saisie, ou lorsque, en raison de n'importe quel changement dans le pouvoir, les affaires ou les circonstances, il est improbable que l'Acheteur soit en position de remplir ses obligations dans le cadre du Contrat ou de n'importe quelle transaction en résultant, ou n'importe quel événement analogue ou comparable dans une juridiction étrangère.

#### **10 GÉNÉRALITÉS**

- 10.1 Tout droit ou dédommagement du Vendeur dans le cadre de ce Contrat s'entendra sans préjudice de tout autre droit ou dédommagement du Vendeur, lui revenant dans le cadre de ce Contrat ou non.
- 10.2 Les communications seront faites par écrit et envoyées à l'adresse des parties ou par fax ou par courrier recommandé ou par avion, là où ce sera approprié. Chaque partie communiquera rapidement à l'autre, par écrit, tout changement d'adresse ou de numéro de fax.
- 10.3 L'Acheteur est tenu de s'informer des exigences et restrictions imposées par les autorités gouvernementales ou autres ou par des corporations, concernant la détention, l'utilisation, l'importation, l'exportation ou la revente des Marchandises, et de s'y conformer.
- 10.4 L'Acheteur s'engage à et garantit qu'il prendra toutes les mesures nécessaires et suivra les instructions du Vendeur, ainsi qu'il est prévu le cas échéant, pour surveiller la sécurité des Marchandises vendues. Dans ce but, l'Acheteur conservera les documents nécessaires pour repérer les Marchandises vendues et un registre des réclamations sur les Marchandises vendues, et prendra toutes les mesures nécessaires pour pouvoir prévenir les clients des risques après-vente concernant la sécurité ou, si nécessaire, pour mettre en oeuvre le retrait effectif ou le rappel des Marchandises.
- 10.5 Le manque ou le retard du Vendeur à exercer n'importe lequel de ses droits ne représenteront pas une renonciation ou une perte de ces droits.
- 10.6 Si n'importe quelle stipulation de ces Conditions était considérée par n'importe quelle autorité compétente comme invalide ou inapplicable, dans son intégralité ou en partie, la validité des autres stipulations de ces Conditions et ce qui reste de ces stipulations en question ne seront pas affectés.

#### **11 DROIT APPLICABLE**

- 11.1 Ces Conditions, et tous les contrats basés sur ces Conditions seront régis par le droit néerlandais et interprétés conformément à celui-ci, excluant ses stipulations sur les conflits de lois et la Convention de Vienne sur la Vente des Marchandises (Convention of contracts for the International Sales of Goods - CISG). Tous les litiges surgissant en rapport avec ces Conditions ou des contrats basés sur ces Conditions seront sujets à la juridiction exclusive des tribunaux néerlandais. Par dérogation à ce qui précède, lorsque le Vendeur agira en tant que demandeur dans n'importe quel litige, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, amener l'action devant les tribunaux du pays où l'Acheteur a son domicile.